

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Portant conclusion d'une convention d'honoraires d'avocat avec Maître Camille TERRIER,
Avocat au Barreau de Paris »

2023-D-009

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.1.1 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de la commune,

Vu la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite se faire assister par Maître Camille TERRIER, Avocat au Barreau de Paris dans le cas d'éventuels litiges.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter et de signer la convention d'honoraire avec Maître Camille TERRIER, domiciliée 27 boulevard de Courcelles à PARIS (75008) pour une durée d'un an pour un montant de 15 000 euros maximum annuel selon les sollicitations.

ARTICLE 2 : Précise que la convention est reconductible dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 3 : Dit que la présente convention sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17/02/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230217-2023-D-009-A1
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023